

**TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE FRANCE TELECOM
BOULEVARD DE L'ESCOURCHE – RUE LAVOISIER
IMPASSE BRANLY –BOULEVARD DU BOIS MAURIN
ALLEE DES BOUGAINVILLIERS – MONTEE ANDRE LABARTHE
SOCIETE ISFORE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 16 mai 2018 de madame Audrey GODIN de la société SPIE CityNetworks– sise : 45, rue de la Petite Durane – 13100 AIX EN PROVENCE (courriel : audrey.godin@spie.com) pour la société
ISFORE - sise : 165, rue des Cistes Bat C6 – SAS ZI Les Trois Moulins – 06600 ANTIBES (courriel : fabio.demuru@isofore.info)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de chambre de France Telecom sur trottoir ou sur voirie boulevard de l'Escourche, rue Lavoisier, impasse Branly, boulevard du Bois Maurin, allée des Bougainvilliers et montée André Labarthe sont autorisés :

DU LUNDI 04 JUIN 2018 AU VENDREDI 22 JUIN 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée ou en alternat manuel à l'aide de panneau K10, elle pourra également être momentanément interrompue selon l'accessibilité des chambres.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le
Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,

23 MAI 2018



Pour le Maire,
Conseillère Municipale
Déléguée à la sécurité
Valérie BOURON

Réf : AP/